



Liquidation judiciaire et responsabilité du dirigeant associatif : du nouveau

Actualité législative publié le **26/08/2021**, vu **1214 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Seule une faute de gestion, et non une simple négligence, peut engager la responsabilité financière du dirigeant en cas de liquidation judiciaire de l'association.

La récente loi en faveur de l'engagement associatif allège la responsabilité financière du dirigeant en cas de liquidation judiciaire de l'association.

En effet, la liquidation judiciaire d'une association peut faire apparaître une insuffisance d'actif. Les liquidités de la structure ne permettent pas alors de rembourser ses dettes. Dans une telle situation, le dirigeant associatif peut, lorsqu'il a commis une faute de gestion ayant contribué à cette insuffisance, être condamné en justice à la supporter, en partie ou totalement, sur son patrimoine personnel.

Désormais, lorsqu'une telle procédure concerne une association non assujettie à l'impôt sur les sociétés, le tribunal doit apprécier l'existence d'une faute de gestion commise par le dirigeant associatif « au regard de sa qualité de bénévole ».

De plus, à présent, la responsabilité du dirigeant associatif ne peut pas être engagée lorsqu'il a commis une « simple négligence ». Autrement dit, dans cette hypothèse, il ne peut pas être condamné à combler le passif sur son patrimoine personnel.

[Loi n° 2021-874 du 1er juillet 2021, JO du 2](#)

Copyright Les Echos Publishing – 2020

Pour plus d'infos : [La responsabilité des dirigeants d'association](#)

Voir aussi le guide : [Rembourser les frais d'un bénévole](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#)
- [Révoquer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)

- Un dirigeant d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?
- Un dirigeant d'association peut-il être rémunéré ?
- Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?
- La procédure des conventions réglementées dans les associations
- Peut-on forcer un président d'association à démissionner ?
- Démission collective des dirigeants d'une association : comment réagir ?
- Comment révoquer le président (ou un autre dirigeant) d'une association ?
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?
- Que faire en cas de décès du président ou du trésorier de l'association ?